

## Maison de Quartier de Velotte - Reconduction de la convention d'occupation des locaux passée avec l'Association Maison de Velotte

**M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur :** Par délibération du 26 mai 2005, le Conseil Municipal a entériné la passation d'une convention d'occupation de la Maison de Velotte entre la Ville et l'Association Maison de Velotte.

D'une durée d'un an, cette convention avait pour objet de permettre à l'association de s'installer, de monter en puissance progressivement en prenant la mesure des contraintes de gestion de l'équipement et de ne pas être pénalisée par les difficultés liées à la chaufferie qui n'avait pu être mise en service à la livraison de l'équipement.

Pour ce faire, il était prévu que la Ville prenne en charge les dépenses de fonctionnement de la structure et en refacture certaines d'entre elles à l'association, au prorata de l'occupation des locaux.

Les premiers mois de fonctionnement ont permis de constater une réelle montée en puissance de l'association qui est passée de 60 adhérents à 400 aujourd'hui et qui a mis en place de nombreuses activités d'animation :

- informatique
- danse, théâtre, cirque
- travaux manuels (peinture, couture)
- activités sportives (yoga, aïki taï do, randonnée, gymnastique, boxe...)
- atelier musical
- aide aux devoirs...

Par ailleurs, l'équipement a accueilli, pendant les grandes et les petites vacances un centre de loisirs des Francas.

Il existe cependant encore aujourd'hui des incertitudes sur les coûts de gestion de la structure puisque le problème de la chaufferie (le chauffage constitue certainement le principal poste de dépense de l'équipement) n'a pu être résolu au cours de la saison 2005/2006 comme cela était prévu initialement.

Aussi, la réalité des coûts de gestion de la structure n'est pas encore entièrement connue.

C'est la raison pour laquelle, afin de ne pas fragiliser l'Association Maison de Velotte, dont le démarrage s'avère très prometteur, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention initiale, pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord, autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association Maison de Velotte.

**«M. LE MAIRE :** Ça marche très bien Velotte, entre 400 et 500 adhérents pour l'instant à la Maison de Quartier. D'ailleurs il y a des usines dynamiques dans ce quartier».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 9, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 2006.*